



COMMUNIQUE DE PRESSE

BNP Paribas développe sa gamme d'épargne sécurisée et lance 2 nouveaux Fonds Communs de Placement (FCP).

Dans le cadre de sa démarche personnalisation client, BNP Paribas propose une large gamme de solutions d'épargne répondant notamment aux besoins de sécurité croissants de nos clients. Afin de les orienter au mieux, une documentation synthétique présentant ces solutions d'épargne sécurisées est désormais disponible dans toutes les agences BNP Paribas.

BNP Paribas étoffe aujourd'hui cette gamme en lançant 2 nouveaux fonds à capital garanti à l'échéance, éligibles au compte d'instruments financiers (CIF) et à l'assurance vie :

- BNP Paribas Gestion Active 2 ;
- BNP Paribas Double Garantie Décembre 2018.

BNP Paribas Gestion Active 2 : une offre sur 6 ans pour profiter partiellement de la performance de différents marchés financiers, dans le cadre d'une gestion active et flexible, tout en bénéficiant d'une garantie de retrouver le capital investi à l'échéance.

BNP Paribas lance BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 2, FCP à capital garanti à l'échéance, le 19 décembre 2017, permettant de profiter partiellement de la performance de différents marchés financiers, tout en bénéficiant, à l'échéance de 6 ans, d'une garantie du capital dont le niveau pourra être rehaussé, dans la limite de 5% par an, par un cliquet annuel à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds (voir détails en annexe 2).

BNP Paribas Double Garantie : un fond présentant un potentiel de performance attrayant grâce à une exposition partielle à des stratégies de gestion actives de taux et dont le capital bénéficie de deux niveaux de garantie à échéance.

BNP Paribas lance BNP PARIBAS DOUBLE GARANTIE, un nouveau FCP à capital garanti à l'échéance, dont la performance sera au moins égale à l'inflation de la zone Euro sur 7 ans et dépendra d'une stratégie de gestion active de taux (voir détails en annexe 3).

A propos de BNP Paribas

BNP Paribas (www.bnpparibas.com) est l'une des banques les mieux notées du monde*. Le Groupe a une présence dans plus de 80 pays et plus de 200 000 collaborateurs, dont plus de 160 000 en Europe. Il détient des positions clés dans ses trois grands domaines d'activité : Retail Banking, Investment Solutions et Corporate & Investment Banking. En Europe, le Groupe a quatre marchés domestiques (la Belgique, la France, l'Italie et le Luxembourg) et BNP Paribas Personal Finance est numéro un du crédit aux particuliers. BNP Paribas développe également son modèle intégré de banque de détail dans la zone Europe Méditerranée et a un réseau important dans l'Ouest des Etats-Unis. Dans ses activités Corporate & Investment Banking et Investment Solutions, BNP Paribas bénéficie d'un leadership en Europe, d'une forte présence dans les Amériques, ainsi que d'un dispositif solide et en forte croissance en Asie.

* Notée AA- par Standard & Poor's.

Contact presse

Loubna Sebti – loubna.sebti@bnpparibas.com – 01 40 14 66 28



Annexe 1 : BNP Paribas Gestion Active 2

BNP Paribas lance BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 2, FCP à capital garanti à l'échéance, le 19 décembre 2017, permettant de profiter partiellement de la performance de différents marchés financiers, tout en bénéficiant, à l'échéance de 6 ans, d'une garantie du capital¹ dont le niveau pourra être rehaussé, dans la limite de 5% par an, par un cliquet annuel à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds.

Avec BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 2:

Profitez partiellement de la performance de différents marchés financiers, au travers d'actifs dits « risqués » constitués

- d'actifs diversifiés, dont la performance est liée à celle des marchés (« Composante Actifs Diversifiés »)...

Cette composante permet en effet de profiter en partie de la hausse potentielle de différents marchés, et notamment des actifs suivants:

Actions	Obligations	Autres actifs
Europe	Euro 7-10 ans	Matières premières*
Etats-Unis	Etats-Unis 7-10 ans	Obligations de haut rendement (appelées « High Yield »)
Japon	De qualité (appelées « Investment Grade »)	Volatilité**
Marchés Emergents		

* L'exposition aux matières premières est réalisée au travers d'indices sur contrats à terme.

** L'exposition à la volatilité est réalisée au travers d'instruments financiers permettant de l'acheter ou de la vendre.

Source : BNP Paribas Asset Management

- d'actifs ayant pour objectif de générer une performance positive et régulière, et ce, que l'environnement de marché soit favorable ou défavorable (« Composante Performance Absolue »).

... dans le cadre d'une gestion active et flexible...

Dans le respect de la garantie offerte à l'échéance, le gérant a la possibilité d'investir de façon flexible sur les différents marchés financiers et de privilégier la Composante Actifs Diversifiés ou la Composante Performance Absolue, en fonction des conditions de marché.

Ainsi, en cas de forte baisse des marchés, le fonds pourra réduire fortement, voire totalement, son investissement dans ces 2 Composantes des actifs dit « risqués », afin d'assurer son niveau de garantie à l'échéance. Il sera alors investi uniquement en actifs dits « à faible risque », ne permettant plus de participer à un éventuel rebond ultérieur des marchés financiers.

¹ Si vous avez souscrit, dans le cadre d'un CIF, BNP Paribas Gestion Active 2 avant le 16 décembre 2011, 13 heures (heure de Paris), la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du FCP BNP Paribas Gestion Active 2.

Si vous avez choisi l'unité de compte correspondant au FCP BNP Paribas Gestion Active 2 au sein d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, jusqu'au 9 décembre 2011 inclus, la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur/adhérent du contrat net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (exemple : 0,96% sur BNP Paribas Multiplacements 2), hors fiscalité et prélèvements sociaux.



... tout en bénéficiant, à l'échéance, d'une garantie du capital² dont le niveau pourra être rehaussé, en fonction de l'évolution de la valeur liquidative du fonds, dans la limite de 5% par an, à partir de la 3^{ème} année de vie du fonds.

La garantie à l'échéance porte initialement sur la plus haute valeur liquidative du fonds BNP Paribas Gestion Active 2 constatée pendant la période de commercialisation.

A partir de la 3^{ème} année de vie du fonds, le mécanisme de cliquet annuel permet à chaque Date de Constatation, de rehausser potentiellement la valeur liquidative garantie en fonction de la valeur liquidative atteinte par le fonds BNP Paribas Gestion Active 2 à chacune de ces dates.

Ainsi, à la Date de Constatation considérée, dès lors que la valeur liquidative du fonds est supérieure à la valeur liquidative garantie en vigueur de:

- 5% ou plus, la valeur liquidative garantie est rehaussée de 5%
- 0% à 5%, la valeur liquidative garantie est rehaussée d'autant.

Si, à une Date de Constatation, la valeur liquidative du fonds est inférieure à la valeur liquidative, garantie en vigueur, cette dernière reste inchangée jusqu'à la Date de Constatation suivante. La 4^{ème} Date de Constatation correspond à la date d'échéance de BNP Paribas Gestion Active 2.

Il est possible de souscrire au FCP (Fonds commun de placement) BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 2 jusqu'au 16 décembre 2011 (13H, heure de Paris) au sein d'un Compte d'instruments financiers (CIF).

Jusqu'au 9 décembre 2011, vous pouvez choisir l'unité de compte correspondant au FCP BNP Paribas Gestion Active 2 dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation qui le prévoient.

Dans ce cas, en conservant vos parts jusqu'au 19 décembre 2017, vous bénéficiez à cette date de la garantie apportée au fonds par BNP Paribas. Elle correspond à votre capital investi sur cette unité de compte, net des frais d'entrée/arbitrage, diminué des frais de gestion annuels du contrat (exemple : 0,96% sur BNP Paribas Multiplacements 2), hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Vous bénéficiez en plus du cadre fiscal et successoral de l'assurance vie. Bien sûr, tout nouveau versement sur un contrat existant bénéficie de l'antériorité fiscale déjà acquise

Avant de souscrire à l'OPCVM BNP Paribas Gestion Active 2, vous devez lire attentivement document d'Informations clés pour l'investisseur, document règlementaire du fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) transmis par votre conseiller avant toute souscription et toujours disponible sur demande dans les agences BNP Paribas et sur le site bnpparibas-ip.com.

Cet OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance du fonds, le 19 décembre 2017. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue, le 19 décembre 2017.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier, relatif au démarchage, ne s'applique pas aux parts ou actions d'OPCVM. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération sur cet OPCVM et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas.

Information sur le fonds :

Code ISIN : BNP PARIBAS GESTION ACTIVE 2 - FR

² Si vous avez souscrit, dans le cadre d'un CIF, BNP Paribas Gestion Active 2 avant le 16 décembre 2011, 13 heures (heure de Paris), la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux et déduction faite de la commission de souscription du BNP Paribas Gestion Active 2. Si vous avez choisi l'unité de compte correspondant au FCP BNP Paribas Gestion Active 2 au sein d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, jusqu'au 9 décembre 2011 inclus, la garantie porte sur le capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur/adhérent du contrat net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (exemple : 0,96% sur BNP Paribas Multiplacements 2), hors fiscalité et prélèvements sociaux.



Annexe 2 : BNP Paribas Double Garantie

BNP PARIBAS lance BNP PARIBAS DOUBLE GARANTIE DECEMBRE 2018 un nouveau fonds commun de placement (FCP) à capital garanti à l'échéance, éligible à l'assurance vie et au Compte d'instruments financiers (CIF), dont la performance sera au moins égale à l'inflation de la zone Euro sur 7 ans et dépendra d'une stratégie de gestion active de taux.

BNP PARIBAS DOUBLE GARANTIE DECEMBRE 2018 offre :

- **Un potentiel de performance attrayant grâce à une exposition partielle à des stratégies actives de taux :**

Des **stratégies de gestion actives de taux (obligataires et monétaires) visant à profiter des différentiels de taux d'intérêts** observés entre les principaux pays émetteurs de dettes et générer, à horizon de 7 ans, une performance additionnelle à l'inflation de la zone Euro³.

Le fonds vise à participer ainsi, au travers de ses actifs dits risqués, à la performance positive de ces stratégies d'allocation actives de taux. En cas de performance fortement négative de ces stratégies, le fonds pourra n'être investi qu'en actifs dits « non risqués » afin d'assurer le niveau de la garantie à l'échéance, ne permettant plus, dès lors, de participer à une éventuelle hausse ultérieure de ces stratégies.

- **Un capital bénéficiant de deux niveaux de garantie à l'échéance**

- Une garantie sur le capital investi⁴.
- Un rendement minimum égal au taux d'inflation constaté sur la zone Euro¹ à l'échéance des 7 ans, le 14 décembre 2018.

Tout porteur ayant souscrit pendant la période de commercialisation et ayant conservé ses parts jusqu'au 14 décembre 2018, bénéficie à l'échéance de la Valeur Liquidative Garantie, égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée de la performance positive de l'indice IPCH hors tabac de la zone Euro¹.

Que se passe-t-il en cas de sortie avant l'échéance ?

La garantie apportée au FCP BNP Paribas Double Garantie Décembre 2018 par BNP Paribas s'applique le 14 décembre 2018. Pendant la durée de vie du FCP, votre épargne fluctue à la hausse comme à la baisse selon l'évolution de la valeur liquidative du FCP, celle-ci dépendant des paramètres de marché. En cas de sortie avant le 14 décembre 2018, c'est la valeur liquidative du FCP à la date de l'opération qui s'applique, celle-ci peut donc être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie à l'échéance du fonds.

Information sur le fonds :

Code ISIN : FR0011088475

Durée :

7 ans, jusqu'au 14 décembre 2018

³ Variation de l'indice IPCH hors Tabac, tel que calculé par Eurostat, entre le troisième mois précédant la date de fin de commercialisation et 7 ans après l'IPCH initial.

⁴ Pour les porteurs ayant souscrit au Fonds pendant la période de commercialisation et ayant conservé leurs parts jusqu'au 14 décembre 2018, le capital garanti est égal au capital investi, lequel correspond à l'investissement initial du souscripteur, hors fiscalité et prélèvements sociaux, et déduction faite de la commission de souscription ou, pour les investissements dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation, net des frais d'entrée/arbitrage et diminué des frais de gestion annuels du contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux.



Période de commercialisation :

- **Assurance vie** : jusqu'au 25 novembre 2011 inclus.
- **CIF** : jusqu'au 2 décembre 2011, 13 heures (heure de Paris)

BNP Paribas se réserve la possibilité d'interrompre la période de commercialisation avant le 2 décembre 2011 si les conditions de marché ne permettent pas de recevoir de nouvelles souscriptions.

Avertissement : Avant de souscrire au Fonds Commun de Placement BNP Paribas Double Garantie Décembre 2018, vous devez lire attentivement le document d'informations clés pour l'investisseur, document réglementaire du Fonds agréé par l'Autorité des marchés financiers (A.M.F.) et toujours disponible sur demande dans les agences BNP Paribas et sur le site bnpparibas-ip.com. Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier, relatif au démarchage, ne s'applique pas aux souscriptions des parts ou actions d'OPCVM. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération sur le FCP BNP Paribas Double Garantie Décembre 2018 et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas.

